



**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**ARRÊTÉ n° 377/2022  
portant délégation de signature à Mme Isabelle PLATON,  
directrice de l'autonomie des personnes âgées  
et des personnes handicapées  
et à ses collaborateurs**

**Le président du conseil départemental du Cher,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-4, L. 3221-3, R. 1617-3 et D. 1617-23,

Vu le code pénal et notamment les articles 432-12 et 432-14,

Vu le code des juridictions administratives et notamment l'article L. 313-6,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 146-4,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 125-3,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 2,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment les articles 6 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221222-377-2022-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 1-2°, 10 et 22,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 7 et 8,

Vu la délibération n° AD-173/2021 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de M. Jacques FLEURY à sa présidence,

Vu la délibération n° AD-179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à son président,

Vu son arrêté n° 200/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature aux responsables des services départementaux et nomment l'annexe 20,

Vu son arrêté n° 312/2022 du 7 novembre 2022 portant organisation des services du Département du Cher,

Vu les dispositifs internes des référents déontologue, laïcité et référent alerte éthique en vigueur,

Vu ses pouvoirs propres,

Vu le règlement intérieur de la commande publique,

Considérant que l'outil de signature électronique utilisé par les délégataires du président du Conseil départemental pour les transmissions dématérialisées au comptable public est :

Certificat ID RGS\*\*/eIDAS

Politique de certification Certigna Identity Plus CA V1

Type : ID QCP-n-QSCD RGS\*\*

Certificat sécurisé avec clé USB,

Considérant que la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers,

Considérant la nécessité d'organiser la continuité des services publics,

Considérant les mouvements de personnes,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221222-377-2022-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



Sur proposition du directeur général des services départementaux,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle PLATON**, directrice de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,

III - Commande publique

- g) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- h) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- i) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- j) les correspondances de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction,
- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- l) les arrêtés d'agrément ou de refus d'agrément ou de retrait d'agrément, délivrés en application de l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles, aux familles d'accueil de personnes handicapées ou âgées,
- m) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L. 122-1 à L. 122-5 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20221222-377-2022-AR  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



- n) toutes décisions financières concernant l'allocation compensatrice et la prestation de compensation et les courriers s'y rattachant,
- o) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes handicapées en matière de maintien à domicile et d'hébergement, et les courriers s'y rattachant,
- p) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées en matière d'accueil familial social,
- q) les décisions en recours gracieux d'admission aux prestations d'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées (aide sociale à l'hébergement, aide aux repas, aide aux services ménagers et aide personnalisée d'autonomie -APA-),
- r) toutes décisions concernant l'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant,
- s) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L. 132-4 du code de l'action sociale et des familles,
- t) les plans d'aides APA,
- u) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant,
- v) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département,
- w) tout acte de procédure devant les tribunaux judiciaire et administratif,
- x) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- y) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- z) les certificats de cessibilité de créance,
- aa) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ab) les propositions de récupération d'aide sociale en application de l'article L. 132-8 du code de l'action sociale et des familles,
- ac) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PLATON**, délégation est donnée pour les actes dans les matières visées à l'article 1 à **Mme Sophie BONNAUD**, adjointe à la directrice.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Céline LANDON**, cheffe du service accueil, information et schémas,
- **Mme Christine LOAS**, cheffe du service évaluation et soutien à domicile,
- **M. Aurélien GAUTRON**, chef du service enfance, jeunesse et insertion professionnelle,
- **Mme Sophie BLANCHARD**, cheffe du service prestations personnes âgées - personnes handicapées,



à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

### I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés aux représentants de l'État et à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

### II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service.

### III - Commande publique

- i) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- j) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,

### IV - Actes particuliers

- k) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les reconnaissances de domicile de secours en application des articles L. 122-1 à L. 122-5 du code de l'action sociale et des familles,
- n) toutes décisions financières concernant l'allocation compensatrice et la prestation de compensation et les courriers s'y rattachant,
- o) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes handicapées en matière de maintien à domicile et d'hébergement, et les courriers s'y rattachant,
- p) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes handicapées et aux personnes âgées en matière d'accueil familial social,
- r) toutes décisions concernant l'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant,
- s) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L. 132-4 du code de l'action sociale et des familles,
- t) les plans d'aides APA,
- u) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant,



- v) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département,
- ac) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Valérie PASCAL**, chef de projet gestion financière et administrative du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Cher » (GIP-MDPH),
- **Mme Christine LE GARF**, chef de projet au service gestion financière des personnes âgées et des personnes handicapées,
- **Mme Coralie TUFFET**, chef de projet au service évaluation et soutien à domicile,
- **Mme Cindy CONCEIÇÃO**, coordonnateur au service prestations des personnes âgées et des personnes handicapées

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

**\* Concernant Mme Valérie PASCAL**

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés aux représentants de l'État et à des élus).

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service

**\* Concernant Mme Christine LE GARF**

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés aux représentants de l'État et à des élus).
- c) les congés du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.



## II - Gestion comptable

f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes du service.

## IV - Actes particuliers

- x) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- y) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- z) les certificats de cessibilité de créance,
- aa) les déclarations de créances recouvrables par le Département,
- ac) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération.

### **\* Concernant Mme Coralie TUFFET**

#### I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés aux représentants de l'État et à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants.

### **\* Concernant Mme Cindy CONCEICAO**

#### IV - Actes particuliers

- p) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes handicapées en matière de maintien à domicile et d'hébergement et les courriers s'y rattachant,
- r) toutes décisions concernant l'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant,
- t) les plans d'aides APA,
- u) toutes décisions concernant l'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant
- v) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département.

**Article 5** : L'annexe 20 de l'arrêté n° 200/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 susvisée est abrogée.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet entre le 15 décembre et le 31 décembre 2022.

**Article 7** : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



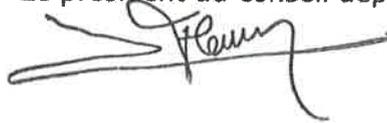
**Article 8** : Le présent arrêté est notifié aux intéressés et publié au registre des arrêtés du président du conseil départemental du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

**Article 9** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse de ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 22 DEC. 2022

Le président du conseil départemental du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte publié le : 22 DEC. 2022

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le :

⌘ Acte transmis au comptable public assignataire le :



⌘ Attestation du délégataire de signature :

Prénom : ..... NOM : .....

Acte notifié le : .....

En bénéficiant de la présente délégation de signature, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.

Signature :

